Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/272	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Marchés publics*
Objet : *Conclusion du marché public pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan « vélo » de la Ville de Sevran*

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°et R2123-1 1°,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifiée,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 30 mai 2022 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan « vélo » de la Ville de Sevran, avec date limite de remise des plis fixée au 29 juin 2022,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan « vélo » du territoire de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un marché unique de prestations intellectuelles à phases techniques assorties de prestations supplémentaires éventuelles,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société Ceryx Trafic System dans le cadre de la procédure de dévolution dudit marché public s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 6 offres reçues et au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de conclure le marché public de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan « vélo » de la Ville de Sevran avec la société Ceryx Trafic System sise 18, rue des Forts à 28 500 Cherisy – SIRET 434 265 682 00030.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le montant dudit marché public s'élève à la somme de 47 560,00 € HT, se décomposant comme suit :

- mission de base 32 560,00 € HT
- prestations supplémentaires éventuelles (montant maximum) 15 000,00 € HT

ARTICLE 3 : **PRECISE** encore que ledit marché public est rémunéré :

- pour la mission de base : par un prix global et forfaitaire ferme non actualisable
- pour les prestations supplémentaires éventuelles : par application des prix unitaires fermes non actualisables prévus au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées par le titulaire

ARTICLE 4 : **PRECISE** enfin que le délai d'exécution dudit marché public est fixé à 12 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société Ceryx Trafic System, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société Ceryx Trafic System

Fait à Sevran, le 27 SEP. 2022

Le Maire,

Stéphane BLANCHET

Le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en Préfecture le : 27 SEP. 2022
- affiché le : 27 SEP. 2022